

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention Intercommunale d'Attributions - Création d'une commission partenariale
pour la gestion de la demande (hébergement et logement) des publics prioritaires**

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2018, en y inscrivant la création d'une commission partenariale de gestion de la demande d'hébergement et de logement des publics prioritaires. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan national pour le logement d'abord (2017-2022).

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de représentation et d'adhésion à cette commission.

La compétence territoriale

Afin de préserver les enjeux et l'équilibre territorial sur l'offre d'hébergements sur le Pays de Cornouaille et sur Quimperlé Communauté, la commission est créée à l'échelle de ce territoire.

La mise en œuvre de cette instance de coordination, s'est traduite, dans un 1^{er} temps par des rencontres avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Conseil Départemental – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), puis un travail avec les acteurs de l'hébergement et du logement sur l'agglomération.

Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté. Afin de préserver la cohérence territoriale et l'équilibre sur l'offre d'hébergements, la création de cette commission à l'échelle de la Cornouaille et du Pays de Quimperlé Communauté a donc été étudiée et présentée au acteurs du SIAO et des EPCI de Cornouaille.

Les objectifs

Cette orientation se décline de manière opérationnelle par la création d'une commission partenariale dont les objectifs sont :

- l'amélioration de la coordination entre tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social qui traitent les dossiers des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- un travail de manière concertée et optimale de tous les partenaires, en amont des commissions d'attribution afin d'assurer une meilleure fluidité et une meilleure transparence entre les différents dispositifs : répondre aux orientations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui vise notamment à rendre plus simple, transparent et équitable l'accueil, dans le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- la réduction du nombre de recours DALO de l'agglomération qui représente une part importante dans le département.

Le fonctionnement de la future commission

Il est proposé que cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, s'inscrive dans une phase expérimentale de deux années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

Les publics ciblés

La commission s'adresse un public prioritaire défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

- personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé ;
- personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale ;
- personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les dispositifs intégrés

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégré à cette commission :

- CHRS insertion
- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

La composition de la commission

- le président de la commission (un élu)
- un élu représentant de chaque EPCI
- le CCAS de Quimper (un élu et un technicien)
- un représentant du SIAO 29
- un représentant de la mission locale du territoire
- un représentant du conseil départemental (CDAS)
- un représentant pour chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission (deux représentants pour les bailleurs sociaux) :

bailleurs sociaux
un représentant des FJT
le CCAS d'Ergué Gabéric
Habitat et Humanisme
le CCAS de Concarneau
le CIAS de Quimperlé
l'Association St Vincent de Paul
l'UDAF du Finistère

la Fondation Massé-Trévidy
le SIVOM du Pays Glazik
le CCAS de Plomelin
le CCAS de Trégunc
le CCAS de Douarnenez
le CCAS de Penmarc'h
le CIAS du Cap Sizun
un représentant (technicien) de chaque EPCI

L'animation de la commission

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'installation de la commission est prévue le 18 décembre 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement (dont les principes ont été validés en réunions le 3 juillet et le 16 octobre) et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la commission partenariale.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou organismes extérieurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président : M. Didier LENNON, en tant que titulaire, et M. Yannick NICOLAS, en tant que suppléant, représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein de la commission partenariale.